

À afficher du mercredi 4 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017 inclus  
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 septembre 2017**

**PROCES VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture	A partir de la question n°1.1	A partir de la question n°1	A partir de la question n°3	A partir de la question n°20	A partir de la question n°35	A partir de la question n°62
Présents : 43	Présents : 45	Présents : 39	Présents : 38	Présents : 37	Présents : 36	Présents : 34
Absents : 5	Absents : 3	Absents : 3	Absents : 4	Absents : 6	Absents : 8	Absents : 10
Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 13	Pouvoirs : 13	Pouvoirs : 12	Pouvoirs : 11	Pouvoirs : 11

L'an deux mille dix sept à 19h00 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 21 septembre 2017

Monsieur Claude REZNIK annonce aux membres du Conseil sa démission simultanée de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal.

**INSTALLATION DE MONSIEUR DJAMAL LEGHMIZI DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Avant de procéder à l'appel nominal de la séance, il convient d'installer Monsieur Djamel LEGHMIZI dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude REZNIK a adressé sa démission simultanée de son mandat de Conseiller municipal et d'adjoint au maire à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis par courrier en date du 18 septembre 2017. Conformément à l'article L.2122-15 du même code, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a accepté cette démission, décision portée à la connaissance de Monsieur Claude REZNIK le 25 septembre 2017 par courrier et par courriel, conférant à la démission son caractère définitif.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Djamel LEGHMIZI, a été convoqué à la présente séance le 26 septembre 2017 et il est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

La démission de Monsieur Claude REZNIK portant également sur son mandat d'adjoint, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur le maintien du nombre d'adjoint du Conseil ainsi que sur l'élection d'un 13ème adjoint au Maire, poste laissé vacant par ladite démission. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence à l'issue de cette délibération.

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, M. LAMARCHE, Mme LORCA, Mme ATTIA, Mme PILON, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, M. LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme VIPREY, M. TUAILLON, M. RAHMANI.

Procuration(s) : M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Choukri YONIS, M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Djeneba KEITA à M. Philippe LAMARCHE à partir de la question n°1, Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS à partir de la question n°1, Mme Tania ASSOULINE à M. Olivier STERN à partir de la question n°1, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL à partir de la question n°1, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON à partir de la question n°1, Mme Dorothée VILLEMAUX à Mme Alexie LORCA à partir de la question n°1.

Absents : Mme LHERMET, M. HOUICHI, M. HOUZARD, M. RAHMANI à partir de la question n°3, Mme TRAORE et M. BEN GHANEM à partir de la question 20 ; Mme MAZE et Mme LAPORTE à partir de la question n°35, Mme VIPREY et M. TUAILLON à partir de la question n°62.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Madame Agathe LESCURE a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h30.

#### APPROBATION DE PROCES VERBAL

---

1-1 : Séance du 28 juin 2017  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la délibération n°DEL20170628\_10 relative au fonds de dotation Monfreuil Solidaire,  
Prend acte de l'abstention de Madame Larzillière.

A la majorité par  
38 voix pour

12 abstention(s) : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 ainsi rectifié est approuvé.

1-2 : Séance du 30 juin 2017  
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est approuvé.

## DEROULEMENT DE SEANCE

---

A 19h35, Monsieur le Maire accorde une suspension de séance afin de donner la parole aux représentants du collectif parents d'élèves et riverains de l'usine SNEM, puis aux représentants du collectif eau publique de Montreuil.

A 20h10, Monsieur le Maire rouvre la séance.

## DELIBERATIONS

---

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

### **DEL20170927\_1.1 : Vœu relatif à la gestion publique de l'eau**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

15 abstention(s): Djeneba KEITA, Frédéric MOLOSSI, Belaïde BEDREDDINE, Choukri YONIS, Tania ASSOULINE, Anne-Marie HEUGAS, Tarek REZIG, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Olivier STERN, Bruno MARIELLE, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

#### DÉCIDE

Article unique : Emet le vœu suivant :

Aujourd'hui, la loi « NOTRe » demande à chaque Etablissement Public Territorial (EPT) et aux villes les constituant de se prononcer, avant le 31 décembre 2017 sur leur ré-adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France). Il s'agit là d'une opportunité pour nos villes de ré-interroger leur système d'approvisionnement en eau : opportunité renforcée par la proximité avec la régie publique Eau de Paris.

Cette disposition de la loi ouvre une période de cinq années, durant lesquelles nous pourrions étudier, aux plans techniques, juridiques, financiers et administratifs la meilleure solution pour notre population de système d'accès à l'eau. Nous souhaitons bénéficier de cette opportunité et ouvrir ainsi un grand débat avec toutes les parties prenantes (habitants, délégués, régie Eau de Paris, ...).

Pour toutes ces raisons, et dans un cadre où la fourniture, le prix et la qualité de l'eau resteraient inchangés pour les usagers et n'entraîneraient pas de coûts d'investissements conséquents pour les collectivités, le Conseil municipal de Montreuil se prononce pour que l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble décide de ne pas ré-adhérer au SEDIF au 31 décembre 2017.

L'eau est indispensable à la vie, l'équivalent de l'air que l'on respire. Qui plus est en période de difficultés économiques importantes, souvent l'accès à cette ressource vitale se voit refuser aux ménages les plus pauvres avec des familles qui subissent des coupures malgré la loi Brottes. L'eau est un bien fondamental qui est en train de devenir rare du fait du changement climatique, y compris sous nos latitudes.

A tous égards, la gestion de l'eau, son approvisionnement, son prix, méritent amplement un débat citoyen que nous appelons de nos vœux.

Pour assurer ce temps nécessaire de débat public et afin de garantir les conditions d'un choix démocratique, la municipalité s'engage à consulter les Montreuilloises et les Montreuillois avant la fin du mandat sur cette question majeure pour nos concitoyens.

Ainsi, grâce à ces dispositions nous mettrons à profit les quatre prochaines années dont nous disposons au plan réglementaire, pour étudier l'opportunité d'un retour en régie publique.

**DEL20170927\_1 : Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

15 voix pour

13 voix contre : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI

23 abstention(s): Patrice BESSAC, Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Alexie LORCA, Gaylord LE CHEQUER, Dominique ATTIA, Belaïde BEDREDDINE, Florian VIGNERON, Mireille ALPHONSE, Anne-Marie HEUGAS, Jean-Charles NEGRE, Danièle CREACHCADEC, Stéphan BELTRAN, Rachid ZRIOUI, Véronique BOURDAIS, Dorothee VILLEMAUX, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabif BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Djamal LEGHMIZI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la fin du rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à la Ville au 31 décembre 2017.

Article 2 : Approuve le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour opérer ce rattachement et à signer tous actes et pièces afférents à cette opération.

**DEL20170927\_2 : Présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**DEL20170927\_3 : Attribution de la concession du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil Petite Enfance située au 88 rue Marceau**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

2 abstention(s): Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le contrat de concession de service public pour l'aménagement, l'animation et la gestion de la crèche Marceau, la société E2S SCOP PETITE ENFANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de cinq (5) ans et huit (8) mois (échéance au 31 août 2023).

Article 2 : Approuve le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes.

**DEL20170927\_4 : Approbation de la convention partenariale entre Est Ensemble et les Villes du territoire relative au relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

5 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention partenariale entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les Villes du territoire relative au relogement et de l'hébergement des occupants du parc privé dégradé, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

**DEL20170927\_5 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville et le Département, annexé à la présente convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_6 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association "Femmes du monde en Action"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Femmes du monde en action » relative aux actions de prévention et de sensibilisation auprès des adolescents et jeunes majeurs du quartier politique de la ville « Le Plateau – Les Malassis – La Noue », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 2 500 € allouée à l'association « Femmes du monde en action » au titre de ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les avenants dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale du partenariat, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire à assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention allouée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

## **DEL20170927\_7 : Reconduction du dispositif d'aide municipale aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Abroge à compter du 31 décembre 2017 le dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements adopté par délibération 2010-332 du 16 décembre 2010.

Article 2 : Approuve le présent dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements respectant les critères et modalités d'attribution définis dans les règlements, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le présent dispositif d'aide municipale aux particuliers et copropriétés pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à attribuer les aides dans le respect des présents règlements et dans la limite des crédits ouverts au budget, ainsi qu'à signer les actes relatifs aux dossiers d'attribution.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

## **DEL20170927\_8 : Attribution des subventions aux associations lauréates dans le cadre du 8e Appel à Initiatives pour une Ville Durable**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention à l'Association Récolte urbaine, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Marché des récolteurs » relatif à l'organisation de marchés et d'ateliers à partir de fruits et légumes de récupération au sein de la ville.

Article 2 : Attribue une subvention à l'Association Le Fait-Tout, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Climat de partage : des repas conviviaux pour sauver la planète » relatif à l'organisation d'événements réguliers autour de l'alimentation durable : débats, repas, ateliers culinaires et de sensibilisation à une alimentation saine et responsable au sein de la ville.

Article 3 : Attribue une subvention à l'Association Re-belle, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Ateliers de cuisine » relatif à la tenue d'ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'ateliers culinaires à destination des accueils de loisirs, des maisons de quartier et du CCAS au sein de la ville.

Article 4 : Attribue une subvention à l'Association E- Graine, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Village éphémère de l'alimentation responsable » relatif à la mise en place d'une animation dans le cadre du marché paysan et citoyen accueilli les 13 et 14 octobre 2017 place Jean-Jaurès, Montreuil : un « mini village éphémère » de l'alimentation responsable, composé de trois espaces de sensibilisation pour des publics variés.

Article 5 : Attribue une subvention à l'Association Le sens de l'Humus, d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « Des légumes en partage. Micro filière locale : du jardin permaculturel à l'Épicerie Solidaire » relatif à l'expérimentation d'une production agricole (légumes et plantes aromatiques) en permaculture et en partenariat avec l'Épicerie solidaire dont le public sera bénéficiaire des denrées produites au sein de la ville.

Article 6 : Attribue une subvention à l'Association Salut les Co-pains, d'un montant de 3 000 €, dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de l'Appel à Initiatives pour une Ville Durable au titre du projet intitulé « L'école du Pain et « Chauffe Marcel » » relatif à la mise en place d'ateliers de fabrication et de cuisson du pain (four à pain du quartier Villiers-Barbusse et fournil mobile) au sein de la ville.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 8 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_9 : Dénomination d'un nouveau square dans le secteur des Ramenas**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Nomme le square public nouvellement créé dans le quartier des Ramenas, situé à l'intersection de la rue de la Dhuy et de la rue Saint-Denis « Square Rosa Parks ».

**DEL20170927\_10 : Dénomination de cinq nouvelles places créées dans le cadre de l'opération de la ZAC Boissière-Acacia**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A la majorité par

47 voix pour

4 abstention(s): Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article Unique : Nomme les cinq places nouvellement créées, dans le cadre de l'opération Boissière-Acacia, et mentionnées dans le plan annexé à la présente comme suit :

1 – Colette LEPAGE

2 – George SAND

3 – Lucy PARSONS

4 – Thérèse CLERC

5 – Niki DE SAINT PHALLE

**DEL20170927\_11 : Election du 13ème Adjoint au Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE

Article 1 : après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

14 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Christel KEISER, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON.

Approuve le maintien à 20 du nombre d'adjoints au Maire de Montreuil.

Article 2 : après en avoir délibéré,

A la majorité par

37 voix pour

14 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Christel KEISER, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON.

Donne son accord quant à l'élection d'un 13<sup>e</sup> adjoint au Maire.

Article 3 : Enregistre une unique candidature déposée par Madame Mireille ALPHONSE et désigne quatre scrutateurs : Monsieur Laurent ABRAHAMS, Madame Choukri YONIS, Madame Murielle MAZE, Christel KEISER.

Article 4 : Procède à l'élection au scrutin secret d'un 13<sup>e</sup> adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 37

Candidat 1 (Mireille ALPHONSE) : 27

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 27

La majorité absolue est de : 14

Article 5 : Déclare élue 13<sup>e</sup> adjoint au Maire et immédiatement installée Madame Mireille ALPHONSE.

Monsieur le Maire annonce que Madame Mireille ALPHONSE conservera sa délégation relative aux commerces, marchés et promotion territoriale.

Article 6 : Dit que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

### **DEL20170927\_12 : Approbation du modèle de charte d'engagement relative à la gestion des commerces de la ZAC Boissière-Acacia entre la Ville, les futurs utilisateurs et le promoteur**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le modèle de charte d'engagement relative à l'activité économique et commerciale dans la ZAC Boissière-Acacia entre la Ville, les futurs commerçants utilisateurs et le promoteur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdites chartes à venir avec les parties intéressées ainsi que les versions ultérieures modifiées lorsqu'elles respectent l'économie et les orientations générales du présent modèle.

### **DEL20170927\_13 : Approbation de la modification des statuts de l'EPT Est Ensemble relatifs à la compétence "espaces verts" devenant la compétence "nature en ville"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

4 voix contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

8 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville » :

- Construire une politique de nature en ville territoriale ;
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels : le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy à Bondy, le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec. »

Article 2 : Approuve les statuts modifiés, annexés à la présente délibération.

Article 3 : Précise que la modification des statuts doit être prononcée par arrêté préfectoral en vue d'être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**DEL20170927\_14 : Approbation de la convention d'adhésion et de partenariat entre la Ville et l'association Villes des musiques du Monde**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Villes des Musiques du Monde » pour l'édition 2017 du *Festival Villes des Musiques du Monde*, ainsi que la charte, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_15 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association Play International et la Ville relative à la mise en place d'un projet éducatif de sensibilisation autour de la nutrition auprès d'enfants sur Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'association Play International et la Ville relative à la mise en place d'un projet éducatif de sensibilisation autour de la nutrition auprès d'enfants sur Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

**DEL20170927\_16 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la prévention bucco-dentaire, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_17 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Mutualité Française Île-de-France et la Ville relative à la mise en place de la démarche ICAPS (Intervention Auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens la Mutualité Française Île-de-France et la Ville relative à la conduite d'une démarche ICAPS (Intervention auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité) au titre de l'année 2017, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

**DEL20170927\_18 : Approbation la convention de partenariat entre le "COS Les Sureaux" et la Ville relative à la prise en charge médicale par les Centres Municipaux de Santé des patients adressés par le COS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le « COS Les Sureaux » et la Ville relative à la prise en charge médicale par les Centres Municipaux de Santé des patients adressés par le COS, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

**DEL20170927\_19 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA relative à l'accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association SOLIENKA relative à l'accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 1 500 € allouée à l'association SOLIENKA au titre de ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention allouée au titre de la présente convention.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_20 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) pour le développement de stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

1 abstention(s): Capucine LARZILLIERE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) et la Ville relative au développement de stratégies locales de communication pour prévenir l'extrémisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution, dont les avenants, et les actes relatifs à la perception de la subvention allouée par l'EFUS.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_21 : Approbation d'un mode de conventionnement avec les bailleurs sociaux relatif à l'intervention du service de la médiation dans le parc social et des conventions avec Régie immobilière de Paris (RIVP) et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

5 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELY, Leila GUERFI

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe d'un conventionnement entre la Ville et les bailleurs sociaux de Montreuil afin de poursuivre des objectifs communs en matière d'amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie dans les résidences sociales.

Article 2 : Approuve les conventions entre la Ville et d'une part l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), d'autre part la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), relatives à l'intervention du service municipal de la médiation dans le parc social, annexées à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, leurs avenants dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale des partenariats, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire à assurer leur mise en œuvre des présentes conventions.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_22 : Approbation de la convention de partenariat entre l'association "La Maison des Babayagas", la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Association « La Maison des Babayagas », la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) relative à la gestion de la résidence et l'attribution de logements.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes afférents à l'exclusion des avenants.

**DEL20170927\_23 : Approbation de l'adhésion de la Ville à l'association « L'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU) »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 600 € au titre de l'adhésion à l'association IRDSU pour l'année 2017.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association IRDSU.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultants seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_24 : Attribution d'une subvention à l'association Mozaïk RH dans le cadre de l'accompagnement de jeunes diplômés montreuillois**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 5 181 euros à l'association Mozaïk RH au titre de l'année 2017, destinée à contribuer à l'accompagnement de jeunes diplômés montreuillois vers l'emploi.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier la subvention susmentionnée à l'association Mozaïk RH.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_25 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à l'acquisition de contremarques de Cinéma**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique émises par l'Établissement Public Territorial, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces relatifs à son exécution à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_26 : Approbation de la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil pour l'année scolaire 2017-2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire 2017-2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 7 600 € allouée à la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil au titre de la présente convention.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_27 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique (PSU) entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relatives à onze établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique, annexées à la présente délibération :

- Convention n°2017-039 relative à la crèche collective « Miriam Makéba »
- Convention n°2017-040 relative à la crèche collective « Emmi Pikler »
- Convention n°2017-041 relative à la crèche collective « Ethel Rosenberg »
- Convention n°2017-042 relative au multi-accueil « Lounès Matoub »
- Convention n°2017-043 relative au multi-accueil « Julie Daubié »
- Convention n°2017-044 relative au multi-accueil « Pauline Kergomard »
- Convention n°2017-045 relative au multi-accueil « Miriam Makéba »
- Convention n°2017-046 relative au multi-accueil « Emmi Pikler »
- Convention n°2017-047 relative au multi-accueil « Maurice Titran »
- Convention n°2017-048 relative à la crèche collective « Nelson Mandela »
- Convention n°2017-049 relative au multi-accueil « Doris Lessing »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_28 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives aux Lieux d'accueil Enfants-Parents « Boissière », « Pauline Kergomard » et « Sur le Toit »**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement annexés à la présente délibération :

- Convention n° 17 011-P relative au LAEP « Boissière »
- Convention n° 17 012-P relative au LAEP « Pauline Kergomard »
- Convention n° 17 013-P relative au LAEP « Sur le Toit »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_29 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au « Plan de rénovation 2017 » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et portant sur les travaux de rénovation du multi accueil municipal « Julie Daubié »**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°17-185, relative au « Plan de rénovation 2017 » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et portant sur une subvention de 222 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_30 : Approbation de la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluripartite constitutive de la filière gériatrique du Sud-ouest Seine-Saint-Denis portée par le Centre Hospitalier André Grégoire, annexée à la présente délibération.

Article : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

**DEL20170927\_31 : Désignation du représentant de la Ville à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Personnes âgées de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

6 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI , Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Décide de désigner un représentant de la Ville auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Procède au scrutin public à la désignation d'un représentant auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Prend acte de la candidature de Madame Halima MENHOUDJ, Adjointe déléguée aux personnes âgées et aux relations intergénérationnelles en tant que représentante de la Ville.

Article 4 : Désigne Madame Halima MENHOUDJ en qualité de représentante de la Ville auprès de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis.

**DEL20170927\_32 : Présentation du Rapport Annuel 2016 du délégataire du service public des marchés forains de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2016 du délégataire SOGEMA pour la gestion des marchés forains et sollicite auprès du délégataire un complément d'information sur l'augmentation des recettes et des charges ainsi que sur la liste des commerçants abonnés en 2016.

**DEL20170927\_33 : Présentation du Rapport Annuel 2016 de la société Effia, délégataire en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la ville et la gestion de parking**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel au titre de l'année 2016 de la société EFFIA, délégataire de service public en charge de l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique, la commercialisation des places appartenant à la Ville et la gestion du parking « Mairie de Montreuil ».

**DEL20170927\_34 : Adaptation des grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie intégrant le Forfait Post Stationnement (FPS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Christel KEISER

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le montant de 30 € (trente euros) du Forfait Post Stationnement (FPS) applicable sur l'ensemble du stationnement payant sur voirie de la commune.

Article 2 : Approuve les grilles tarifaires de redevance du stationnement payant sur voirie des zones rouge et verte incluant le Forfait Post Stationnement (FPS), telles que définies ci-dessous :

**Zone rouge du lundi au samedi de 9 h à 19 h**

Durée	Tarif
15 min	0,50 €
30 min	1,00 €
45 min	1,50 €
1h00	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	3,00 €
1h45	3,50 €
2h00	4,00 €
<b>2h30</b>	<b>14,00 €</b>
<b>3h00</b>	<b>30,00 €</b>

**Barème tarifaire de paiement immédiat**

*En cohérence avec la politique de mobilité de la collectivité, la durée maximale de stationnement recommandée est de 2 heures.*

*Au-delà, le stationnement n'est pas souhaitable mais reste autorisé jusqu'à une durée totale de 3 heures.*

*Dans ce cas, la première ½ h supplémentaire est au prix de 10 € et la suivante à 16 €. Soit 30 € pour 3 heures.*

**Le montant du forfait de post-stationnement est de 30 €.**

**Zone verte du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, sauf mois d'août**

Durée	Tarif
20 min	0,50 €
40 min	1,00 €
1h00	1,50 €
1h20	2,00 €
1h40	2,50 €
2h00	3,00 €
Jusqu'à 6h00	+ 0,50 € par tranche de 20 min
6h00 à 10h00	9,00 €
<b>10h30</b>	<b>16,00 €</b>
<b>11h00</b>	<b>30,00 €</b>

### **Barème tarifaire de paiement immédiat**

En cohérence avec la politique de mobilité de la collectivité, **la durée maximale de stationnement recommandée est de 10 heures.**

Au-delà, et hors abonnement<sup>(\*)</sup>, le stationnement n'est pas souhaitable mais reste **autorisé jusqu'à une durée totale de 11 heures.**

Dans ce cas, la première ½ h supplémentaire est au prix de 7 € et la suivante à 14 €. **Soit 30 € pour 11 heures.**

**Le montant du forfait de post-stationnement est de 30 €.**

\* L'abonnement pour une semaine est de 35 €

Article 3 : Dit que lesdites grilles tarifaires de redevance du stationnement payant sur voirie des zones rouge et verte incluant le Forfait Post Stationnement (FPS) sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 4 : Approuve la nouvelle grille tarifaire des abonnements résidentiels en zone verte, telle que définie ci-dessous :

Durée	Tarif
Journée	1 €
Semaine	5 €
Mois	18 €
Trimestre	50 €
Année	180 €

Article 5 : Dit que ladite nouvelle grille tarifaire des abonnements résidentiels en zone verte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 6 : Remplace l'annexe 3 de la convention de délégation conclue avec EFFIA par l'actualisation des grilles tarifaires également annexée à la présente délibération.

Article 7 : Informe le délégataire EFFIA des mesures telles qu'arrêtées dans la présente délibération.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir.

Article 9 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

### **DEL20170927\_35 : Approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques en périmètres délimités des abords**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A la majorité par

39 voix pour

5 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI

3 abstention(s) : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

#### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la proposition d'Est Ensemble de modifier les périmètres de protection des monuments historiques existant à Montreuil en périmètre délimités des abords, ainsi que les nouveaux périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la tenue d'une enquête publique conjointe avec celle ayant trait à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à signer tout document se rapportant aux modifications précitées.



**DEL20170927\_36 : Quartier de la mairie - ZAC Cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à Séquano Aménagement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A la majorité par

37 voix pour

10 abstention(s): Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leïla GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'exercice 2016 présenté par Séquano Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de ville.

**DEL20170927\_37 : Résiliation totale d'un bail à construction conclu entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) de manière anticipée et cession à l'OPHM de l'assiette foncière du bail et de ses constructions, sise 20 rue Clotilde Gaillard, parcelle cadastrée section BU n°227 de 858 m<sup>2</sup>**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la résiliation totale anticipée du bail à construction conclu le 23 septembre 1982 sur la parcelle cadastrée section BU n°227, d'une surface de 858 m<sup>2</sup>, située au 20 rue Clotilde Gaillard à Montreuil, moyennant le versement d'un Euro symbolique par la Ville à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

Article 2 : Approuve la cession au profit de l'OPHM de l'assiette foncière dudit bail et de ses constructions, sise 20 rue Clotilde Gaillard, moyennant le versement d'un Euro symbolique par l'OPHM à la Ville, les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'OPHM.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer et tous actes et pièces, se rapportant à ladite résiliation anticipée du bail à construction ainsi que tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_38 : Renonciation par la Ville à diverses servitudes dans le Quartier Grands Pêcheurs portant sur les parcelles CG 238 et 243**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Renonce à toutes servitudes, quelles qu'elles soient : de vue, non aedificandi, de passage et de stationnement, en ce qu'elles portent sur les parcelles CG 238 et 243, propriété de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 2 : Dit que cette renonciation à toutes servitudes quelles qu'elles soient se fera sans aucune indemnité que ce soit pour l'OPHM ou pour la Ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte à intervenir afférent à cette renonciation à servitudes, notamment l'acte notarié.

**DEL20170927\_41 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 6 rue Pierre Dupont, parcelle cadastrée section CI numéro 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section CI n°3, d'une surface de 668 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Pierre Dupont est sans maître.

Article 2 : Décide d'incorporer dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente incorporation.

**DEL20170927\_42 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à Montreuil sis 56 boulevard Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville, parcelle cadastrée section U numéro 177, lot 82 (place de parking n°12)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Constate que le lot n°82, correspondant à l'emplacement de parking n°12, sur la parcelle cadastrée section U n°177, sise 56 avenue Paul Vaillant Couturier / 71 rue de Romainville à Montreuil est sans maître.

Article 2 : Décide d'incorporer dans le patrimoine privé de la Ville ladite propriété considérée comme un bien sans maître.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente incorporation.

**DEL20170927\_43 : Régularisation foncière entre la Ville, la SA HLM OSICA et le Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section CD 450p et CD 418p d'une superficie de 3819 m<sup>2</sup> appartenant à la SA HLM OSICA à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section CD 107p d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> au profit de la SA HLM OSICA à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire.

Article 3 : Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section CD 107p d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au profit du Département de Seine-Saint-Denis à l'euro symbolique augmentés des frais de notaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites opérations, notamment les promesses de vente et les acte authentiques de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_44 : Acquisition par la Ville auprès de l'Institut Curie et de la Ligue Nationale contre le Cancer, légataires universels de Madame Jacqueline BIDAUD, du 122 rue Pierre Jean de Béranger, parcelles cadastrées section CJ n°47 et 48**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de l'Institut Curie et de la Ligue Nationale contre le Cancer, chacun propriétaire pour moitié du bien légué par Mme Jacqueline BIDAUD, sis 122 rue Pierre Jean de Béranger, des parcelles cadastrées section CJ n°47, d'une surface de 332 m<sup>2</sup> et n°48 d'une surface de 768 m<sup>2</sup> au prix total de 100 000 €, les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces afférents à ladite acquisition, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_45 : Protocole d'accord et acquisition par la Ville auprès de Emmaüs Alternatives de l'emplacement réservé communal n°29 sis 272 rue de Rosny, parcelles cadastrées section CJ n°353 et 422**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord entre l'association Emmaüs Alternatives et la Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de l'association Emmaüs Alternatives d'une partie des parcelles cadastrées section CJ n°353p et 422p, sises 272 rue de Rosny d'une superficie d'environ 1452 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique (1 €), libre de toute occupation, telle que figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération, les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole, ainsi que tous actes et pièces afférents audit protocole et à ladite acquisition.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_46 : ZAC Boissière-Acacia - Abrogation de la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 et approbation de la cession de deux terrains à bâtir situés 164 rue Edouard Branly / rue de la montagne Pierreuse, cadastré section E n°347 et 13 rue Simone Signoret, cadastré section E n°27 à Montreuil, au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20150709\_31 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à la cession par la Ville au profit du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de deux terrains à bâtir situés 164 rue Édouard Branly / rue de la Montagne Pierreuse, cadastré section E 214p et 13 rue Simone Signoret, et cadastré section E 27 ;

Article 2 : Approuve la cession au profit du SEDIF du terrain à bâtir vendu en l'état et en toute connaissance de la pollution existante, démolie en superstructure, de 970 m<sup>2</sup> sis 164 rue Édouard Branly/rue de la Montagne Pierreuse cadastré section E n°347 moyennant le prix de 194 000 € (les frais de notaire étant à la charge du SEDIF).

Article 3 : Approuve la cession au profit du SEDIF du terrain à bâtir vendu en l'état sis 13 rue Simone Signoret cadastré E n°27 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 42 000 € (les frais de notaire étant à la charge du SEDIF).

Article 4 : Autorise le dépôt par le SEDIF de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux parcelles cédées.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites ventes et notamment les actes authentiques de vente.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_47 : Désaffectation et déclassement du lot B de la parcelle H 211 et Cession des parcelles sises 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastrées G 189 et H 211 lot B, au profit de l'association culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint Stéphane le Grand**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

8 abstention(s): Catherine PILON, Choukri YONIS, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée H 211 sise 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches d'une superficie de 207 m<sup>2</sup> correspondant au lot B.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer la déclaration préalable pour le découpage de la parcelle cadastrée section H 211.

Article 3 : Autorise la cession au profit de l'Association Culturelle « L'Ascension de Notre Seigneur et Saint-Stéphane le Grand » du terrain situé 38 rue de Nanteuil / 25 rue des Roches, cadastré section G 189 d'une surface de 849 m<sup>2</sup> et H 211 pour partie d'une surface de 207 m<sup>2</sup>, au prix en terrain à bâtir de 280 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 295 680 €, prix net vendeur, TVA en sus restant à la charge de l'acquéreur ; les frais d'actes et leurs suites resteront également à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_48 : Cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier Paris 12eme**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN, domicilié 4 rue Elisa Lemonnier – Paris 12<sup>e</sup>, au prix de 258 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_49 : Cession de la parcelle sise 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastrée section AE n°1 au profit de M. et Mme NOYAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville de la parcelle située 82 rue Alexis Lepère et 67 rue du Docteur Calmette cadastré section AE n°1 au profit de M. et Mme NOYAL au prix de 6 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_50 : Cession par la Ville des parcelles sises 10-14 place de la Fraternité, cadastrées section AX numéros 2, 3, 104 et 109 au profit de l'immobilière 3F**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession des biens situés 10-14 place de la Fraternité, cadastrés section AX numéros 2, 3, 104 et 109 au profit de l'immobilière 3F, située 159 rue Nationale 75 638 Paris cédex 13 au prix de :

– pour le logement : 700 €/m<sup>2</sup> pour un projet, à l'heure actuelle, de 2 318 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; soit un montant de 1 622 600 €

– pour l'activité : 300 €/m<sup>2</sup> pour un projet comprenant, à l'heure actuelle, 252 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit un montant de 75 600 €.

La Ville ne détenant que 1364 m<sup>2</sup> de terrains sur les 1531 m<sup>2</sup> d'emprise foncière totale pour ce projet, le montant pour l'acquisition de ces parcelles est donc ramené au prorata des superficies à la somme totale de 1 512 962 €, la TVA éventuellement due restera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'actes et leurs suites.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_51 : Cession par la Ville de l'appartement sis 248 rue de Paris - 5/11 rue Paul Bert, lot 21, cadastré AZ 209, au profit de Monsieur Jagtar SINGH**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession de l'appartement situé 248 rue de Paris – 5/11 rue Paul BERT, lot 21, cadastré AZ 209 au prix de 90 000 € au profit de Monsieur Jagtar SINGH, domicilié 1 allée des Amandiers à La Queue en Brie (94 510) sachant que les frais d'actes et leurs suites resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_52 : Abrogation de la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 et approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n° 52 (lots 1 et 13) au profit de Madame ORMEZZANO Florence domiciliée 15 rue du Lac à Saint-Mandé (94160)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20170628\_67 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13), cadastré BD n°52 (lots 1 et 13) au profit de Madame Svetlana SOLONINA.

Article 2 : Approuve la cession du bien situé 51 rue Armand Carrel (lots 1 et 13) cadastré section BD n°52 au profit de Madame Florence ORMEZZANO au prix de 110 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Dit que les frais, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_53 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 73 lignes de contrats de prêt garantis par la Ville au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Il est à noter que l'avenant de réaménagement émis par la Caisse des Dépôts et Consignations comporte 6 lignes de prêt relatives à des contrats de prêt non garantis par la Ville ; ces 6 lignes de prêts, mentionnées sur l'avenant N° 63588 joint à cette délibération, ont été barrées.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/04/2017 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170927\_54 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'association Aurore, d'un prêt de 1.800.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille comportant 24 logements (25 places) sise 14 rue Pépin

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association Aurore, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 800 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un bâtiment sis 14 rue Pépin à Montreuil afin d'y aménager une Pension de Famille comportant 24 logements PLAI (25 places).

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros)

– **Durée de la période d'amortissement** : 30 ANS

– **Périodicité des échéances** : ANNUELLE

– **Index** : Livret A

– **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

– **Mode de révision** : Simple Révisabilité

– **Taux de progressivité des échéances** : 0 %

Concernant le prêt cité ci-dessus, les taux indiqués sont établis sur la base de l'indice de référence. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Aurore dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Aurore pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'association Aurore s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20.% des 24 logements (25 places) que compte l'opération, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'association Aurore ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170927\_55 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Logistart d'un emprunt global de 11.831.763 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'une résidence étudiante de 157 logements PLS sise rue Lenain de Tillemont à Montreuil, d'un montant global de 11 831 763 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58405 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 157 logements que compte l'opération, soit 31 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.



**DEL20170927\_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Erilia d'un emprunt global de 5.793.316 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 44 logements (14 PLAI, 30 PLUS) sis 68 avenue Faidherbe**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la construction de 44 logements (14 PLAI, 30 PLUS) sis 68 avenue Faidherbe à Montreuil, d'un montant global de 5 793 316 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61942 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 44 logements que compte l'opération, soit 8 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20170927\_57 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice d'Osica d'un emprunt global de 9.778.212 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) destiné à financer l'acquisition en VEFA de 67 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D - Délibération modificative de la délibération DEL20150212-31 du 12 février 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Modifie la délibération N°DEL20150212-31 du Conseil municipal en date du 12 février 2015 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica pour un emprunt global de 10 190 256 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 70 logements sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil au vu de la réduction de l'opération passant de 70 à 67 logements.

Article 2 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 67 logements (14 PLAI, 18 PLS, 35 PLUS) sis ZAC Boissière-Acacia-Îlot D à Montreuil, d'un montant global de 9 778 212 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62021 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 67 logements que compte l'opération, soit 13 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20170927\_58 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica d'un emprunt global de 1.982.463 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) sis 244 rue de Romainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 1 982 463 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 15 logements (7 PLS, 8 PLUS) sis 244 rue de Romainville à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62501 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 15 logements que compte l'opération, soit 3 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20170927\_59 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

5 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1022 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 1.

Article 2 : Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1027 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 2.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

**DEL20170927\_60 : Modification de la délibération DEL20151216\_15 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au règlement intérieur du Conseil municipal et de la délibération DEL20140626\_8 du Conseil municipal du 26 juin 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Leila GUERFI, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification des articles 2, 6, 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 2 : Dit que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi rédigé :

« Article 2 : Formation d'un groupe politique

Les Conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes politiques. Le Conseiller qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix avec l'agrément du président de groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres, leur signature ; ces membres désignant explicitement leur président.

Aucun groupe ne peut comprendre moins de quatre membres, apparentés compris.

Le Conseil municipal peut affecter à ces groupes politiques, des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement. »

Article 3 : Dit que les articles 6, 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal sont ainsi rédigés :

« Article 6 : Commission technique permanente – Instauration et composition

Le Conseil municipal forme une Commission technique permanente.

Toute affaire soumise au Conseil municipal peut être préalablement étudiée par cette commission.

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou de son président ou à la demande de la majorité de ses membres. Dans le dernier cas, la demande doit être présentée par écrit et co-signée par les membres intéressés.

L'envoi de la convocation aux membres de l'assemblée est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La Commission est composée conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Afin d'éclairer les débats, le président peut inviter des personnes qualifiées à participer aux travaux. L'administration de la commune y participe autant que de besoin.

Article 7 : Champ de compétences de la Commission technique permanente

La Commission, à la majorité des membres présents, peut émettre un avis sur toute affaire, sur proposition de son président.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 et afin d'éclairer les débats, son président peut inviter des personnes qualifiées à participer aux travaux de la commission et les auditionner.

Elle peut solliciter tout document administratif nécessaire à ses travaux dans le respect des règles applicables à l'accès aux documents administratifs.

Le président de la Commission peut solliciter un audit, dans le champ de compétence de la commission, sur avis conforme de la majorité des membres de la commission.

La Commission peut se saisir ou être saisie par le Conseil municipal sur des sujets de réflexion, d'élaboration ou de propositions concernant les différentes politiques municipales. Elle élabore un rapport sur ces sujets, transmis au Conseil municipal.

Article 8 : Présidence et vice-présidence de la Commission technique permanente

En vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de la Commission technique. Le Maire a la faculté de déléguer cette fonction à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans le respect des dispositions du CGCT.

Lors de sa première réunion, la Commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire ou le président est absent ou empêché. »

Article 4 : Approuve l'abrogation de la délibération DEL20140710\_2 du Conseil municipal du 10 juillet 2014 portant désignation des membres du Conseil municipal dans les quatre commissions municipales thématiques permanentes.

Article 5 : Approuve la modification de l'article 1 de la délibération DEL20140417\_5 relative aux moyens matériels et humains affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.

Article 6 : Dit que l'article 1 de la délibération DEL20140417\_5 est rédigé comme suit :

« Fixe à quatre membres le seuil minimum pour constituer un groupe d'élus. ».

**DEL20170927\_61 : Approbation de deux conventions relative à la mise à disposition deux agents de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le renouvellement de la mise à disposition, contre remboursement de sa rémunération et des contributions et cotisations y afférentes, d'un agent appartenant au personnel communal, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017** et pour une durée de 3 ans, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions et selon la quotité de travail ci-dessous décrites :

Fonction	Pourcentage de mise à disposition	Emploi/Catégorie
Responsable du service des personnes âgées	50 %	Catégorie A Cadre d'emploi des Attachés

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération et qui sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article 3 : Accepte le renouvellement de la mise à disposition, contre remboursement de sa rémunération et des contributions et cotisations y afférentes, d'un agent appartenant au personnel communal, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** et pour une durée de 3 ans, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions et selon la quotité de travail ci-dessous décrites :

Fonction	Pourcentage de mise à disposition	Emploi/Catégorie
Directeur du Centre Communal d'action Sociale	50 %	Catégorie A Cadre d'emploi des Attachés

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération et qui sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

5 voix pour

37 voix contre : Patrice BESSAC, Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Alexie LORCA, Gaylord LE CHEQUER, Dominique ATTIA, Frédéric MOLOSSI, Catherine PILON, Belaïde BEDREDDINE, Riva GHERCHANOC, Florian VIGNERON, Choukri YONIS, Mireille ALPHONSE, Tania ASSOULINE, Laurent ABRAHAMS, Anne-Marie HEUGAS, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Tarek REZIG, Halima MENDOUDJ, Jean-Charles NEGRE, Michelle BONNEAU, Danièle CREACHCADEC, Stéphan BELTRAN, Franck BOISSIER, Agathe LESCURE, Bassirou BARRY, Olivier STERN, Rachid ZRIOUI, Bruno MARIELLE, Véronique BOURDAIS, Gilles ROBEL, Capucine LARZILLIERE, Claire COMPAIN, Dorothée VILLEMAUX, Djamel LEGHMIZI

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article unique : Rejette le vœu suivant relatif à la loi Travail 2017 présenté par le groupe MA VILLE J'Y CROIS :

Le 12 septembre, nombre d'entre nous ont manifesté contre la loi Travail qui, au prétexte de simplifier le Code du Travail, contraignant pour l'employeur, est une grave régression sociale destructrice des droits des travailleurs. Ainsi, les salariés pourront être plus facilement licenciés avec un simple formulaire CERFA et les indemnités décidées par les Prud'Hommes, en cas de licenciements abusifs, seront plafonnées.

La délocalisation sera facilitée par une ordonnance permettant aux entreprises de fermer une activité en France si elle est en délicatesse, quand bien même le reste des filiales mondiales est florissant. On se rappelle les « Conti, » ouvriers de l'usine Continental virés comme des malpropres pour des raisons économiques reconnues non valables par la Justice des années plus tard, trop tard. Une entreprise internationale qui souhaite investir en France pourra le faire, car la loi Travail proposée lui permettra de licencier au sein de sa filiale française, même si la situation financière du groupe n'est pas en danger. La précarisation des salariés s'institutionnalise par ce biais.

Plus grave encore, les accords au sein de chaque entreprise permettraient à la direction de licencier pour non respect de ces « accords » que les salariés, en situation de subordination, n'auraient que la possibilité d'accepter, même à l'encontre de leurs intérêts. Ils seraient donc licenciés en cas de refus de la casse sociale ? En cas de grève ? Le texte est suffisamment flou pour se poser ces questions.

On assiste également à un net recul social sur la question de la pénibilité avec un allègement des obligations de l'employeur au sujet de la déclaration et de la mesure de l'exposition aux risques professionnels de ses salariés.

Enfin, le regroupement des instances de représentation en un comité unique est censé faciliter le dialogue social en le généralisant. Mais pour qui ? car nombre de sujets nécessitent les passages dans les différentes instances afin d'être traités sérieusement.

Ces points ne sont pas acceptables pour une ville comme la nôtre, portant le progrès social comme une valeur qui transcende les municipalités successives. Une des missions des élus municipaux est de protéger ceux qui rendent le service public contre des dispositifs qui précarisent leur situation. C'est pourquoi le Conseil municipal prend l'engagement de ne pas appliquer au personnel communal dont le contrat est précaire -contractuel ou indiciaire- les dispositions de la loi Travail qui diminueraient les droits des salariés de la ville et de l'agglomération.

Le Conseil municipal prend l'engagement :

- de ne pas licencier sauf pour faute grave,
- de protéger les salariés,
- de ne pas sous-traiter des tâches que les agents de la Ville peuvent réaliser dès à présent ou à l'issue de formations,
- de renforcer les instances représentatives et de faciliter le dialogue social par la prise en compte de la parole des salariés.

Par ce vœu et son application le Conseil municipal de Montreuil proclame la défense des travailleurs et d'un monde du travail équitable et collaboratif.

## INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services.

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2017_344	JEUNESSE	Attribution du marché multi-attributaire « Séjours de vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans », composé de 7 lots pour un montant minimum annuelle de 15 000€ HT et sans montant maximum pour totale de 4 ans.	12/05/17
DEC2017_345	BATIMENTS	Attribution du marché « Travaux de maçonnerie, de carrelage et de plâtrerie au sein des ensembles immobiliers de la Ville », attribué à la société SARL G.CAVANNA sans montant minimum ni maximum pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.	15/06/17
DEC2017_346	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché « Entretien du cimetière communal de Montreuil et des espaces environnants ». Le Lot 1 relatif aux prestations manuelles est attribué à la société AFASER pour un montant global et forfaitaire annuel de 198 700€ TTC et une durée ne pouvant excéder 4 ans. Le lot 2 relatif au traitement herbicide tonte et désherbage est attribué à la société TV NET pour un montant maximum annuel 90 000€ HT et une durée ne pouvant excéder 4 ans.	22/06/17
DEC2017_347	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché « Location de véhicules de lavage et de balayage de voirie avec ou sans chauffeur », attribué à la société SSV ENVIRONNEMENT, pour le lot 1 relatif aux véhicules de lavage le montant minimum est de 180 000€ HT et pas de montant maximum, pour le lot 2 relatif aux véhicules de balayage le montant minimum est de 360 000€ HT et pas de montant maximum. La durée totale du marché alloti ne pourra excéder 4 ans.	23/06/17
DEC2017_348	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché « Réalisation d'une aire de jeux au square Dhuy », attribué au groupement TRANSALP et SAS RECREATION pour un montant de 81 916,17€ HT.	26/06/17
DEC2017_349	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 mai 2017 - Concession n°76782	24/05/17
DEC2017_350	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 janvier 2017 - Concession n°76783	24/05/17
DEC2017_351	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 mai 2017 - Concession n°76784	26/05/17
DEC2017_352	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 mai 2017 - Concession n°76785	26/05/17
DEC2017_353	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 mai 2017 - Concession n°76786	26/05/17
DEC2017_354	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 avril 2017 - Concession n°76787	26/05/17
DEC2017_355	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 mai 2017 - Concession n°76788	26/05/17
DEC2017_356	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 mai 2017 - Concession n°76789	29/05/17
DEC2017_357	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 mai 2017 - Concession n°76790	29/05/17
DEC2017_358	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 juin 2016 - Concession n°76791	30/05/17
DEC2017_359	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 30 mai 2017 - Concession n°76792	30/05/17
DEC2017_360	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 avril 2015 - Concession n°76793	30/05/17
DEC2017_361	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 31 mai 2017 - Concession n°76794	31/05/17
DEC2017_362	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 1er juin 2017 - Concession n°76795	01/06/17
DEC2017_363	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 1er juin 2017 - Concession n°76796	01/06/17
DEC2017_364	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 juin 2017 - Concession n°76797	02/06/17
DEC2017_365	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 février 2017 - Concession n°76798	03/06/17
DEC2017_366	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 avril 2017 - Concession n°76799	03/06/17

DEC2017_367	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mai 2017 - Concession n°76800	03/06/17
DEC2017_368	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 mai 2017 - Concession n°76801	03/06/17
DEC2017_369	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 juin 2015 - Concession n°76802	03/06/17
DEC2017_370	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 7 juin 2017 - Concession n°76803	07/06/17
DEC2017_371	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 septembre 2014 - Concession n°76804	07/06/17
DEC2017_372	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre MOUROUX du 7 au 31 août 2017.	27/06/17
DEC2017_373	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances SAINT-BRIS- LE-VINEUX du 4 au 27 août 2017.	27/06/17
DEC2017_374	FINANCES	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre à SAMPZON du 9 août au 2 septembre 2017.	27/06/17
DEC2017_375	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements.	14/06/17
DEC2017_376	RESSOURCES HUMAINES	Augmentation en fonction de l'inflation, des montants du régime indemnitaire des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale.	16/06/17
DEC2017_377	BATIMENTS	Attribution du marché « Travaux de remplacement des menuiseries extérieures existantes sur trois groupes scolaires de Ville », attribué au groupement d'entreprises MERI / SGR pour un montant maximum de 750 000€ HT et pour une durée de 3 ans.	26/06/17
DEC2017_378	BATIMENTS	Attribution du marché à procédure relatif aux travaux de remplacement du bardage terre cuite en pied de façade de l'école élémentaire Stéphane HESSEL pour un montant de 37 284€ HT, soit 44 740,88€ TTC sur sa durée d'exécution.	27/06/17
DEC2017_379	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2016-33 BADIANE.	03/07/17
DEC2017_380	RESSOURCES HUMAINES	Prolongation de la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre la communauté d'agglomération devenue l'établissement Public Territorial Est ensemble et la commune de Montreuil	20/06/17
DEC2017_381	GESTION FINANCIERE	Réalisation auprès de l'Agence France Locale d'un prêt long terme d'un montant total de 10 000 000 d'euros , destinés à financer le programme d'investissement 2017 de la Ville.	07/07/17
DEC2017_382	GESTION FINANCIERE	Réalisation auprès de la Caisse d'épargne IDF d'un prêt long terme d'un montant total de 3 000 000 d'euros , destinés à financer le programme d'investissement 2017 de la Ville.	07/07/17
DEC2017_383	URBANISME ET HABITAT	Approbation de la convention d'occupation précaire consentie par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à la Ville de Montreuil pour un terrain sis 26, rue Girard à Montreuil.	07/07/17
DEC2017_384	URBANISME ET HABITAT	Attribution du marché « étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU la Noue-Malassis ». Pour le lot 1 au groupement INTERLAND pour un montant global et forfaitaire de 418 125€ HT et une durée de 2 ans et pour le lot 2 au groupement VILLE OUVERTE pour un montant global et forfaitaire de 98 975 € HT et une durée de 2 ans.	11/07/17
DEC2017_385	BATIMENTS	Attribution du marché « réalisation d'une aire de Jeux rue Jules GUESDE à Montreuil » à la société POSE pour un montant de 67 074€ HT et pour une durée de 5 mois	10/07/17
DEC2017_386	PETITE ENFANCE	Modification de la décision DEC2017_304 du 17 mai 2017 portant attribution du marché relatif à l'encadrement d'enfants en crèche à la société E2S Développement, sise 18-30 rue Saint Antoine à Montreuil, pour un montant de 34 814,40 TTC et une durée totale de 2 mois et 11 jours, soit du 22/05/2017 au 04/08/2017 inclus.	12/07/17
DEC2017_387	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 février 2017 - Concession n°76823	03/07/17
DEC2017_388	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 juin 2017 – Concession n°76824	03/07/17
DEC2017_389	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 juin 2015 - Concession n°76825	03/07/17
DEC2017_390	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 juin 2017 – Concession n°76826	03/07/17
DEC2017_391	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 juin 2017 – Concession n°76827	03/07/17
DEC2017_392	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 avril 2013 - Concession n°76828	03/07/17
DEC2017_393	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 02 mars 2016 - Concession n°76829	03/07/17
DEC2017_394	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 mars 2013 - Concession n°76830	03/07/17
DEC2017_395	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire en date du 28 juin 2017 – Concession n° 76831	03/07/17
DEC2017_396	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 février 2016 - Concession n°76832	03/07/17
DEC2017_397	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 juin 2017 - Concession n°76833	03/07/17



DEC2017_398	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 avril 2017 - Concession n°76834	03/07/17
DEC2017_399	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 novembre 2014 - Concession n°76835	03/07/17
DEC2017_400	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 juin 2017 - Concession n° 76836	03/07/17
DEC2017_401	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 janvier 2017- Concession n°76837	03/07/17
DEC2017_402	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 décembre 2017 - Concession n°76838	03/07/17
DEC2017_403	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 juin 2017 - Concession n°76839	03/07/17
DEC2017_404	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 juillet 2017 - Concession n°76840	03/07/17
DEC2017_405	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 01 juillet 2017 - Concession n°76841	03/07/17
DEC2017_406	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 janvier 2017 - Concession n°76842	03/07/17
DEC2017_407	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 avril 2011 - Concession n° 76843	03/07/17
DEC2017_408	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 mars 2017 - Concession n° 76844	03/07/17
DEC2017_409	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 juin 2017 - Concession n° 76845	03/07/17
DEC2017_410	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mars 2017 - Concession n° 76846	03/07/17
DEC2017_411	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 mars 2017 - Concession n° 76847	05/07/17
DEC2017_412	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 mai 2017 - Concession n° 76848	05/07/17
DEC2017_413	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 mai 2017 - Concession n° 76849	06/07/17
DEC2017_414	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 07 juillet 2017 - Concession n° 76850	07/07/17
DEC2017_415	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 08 juin 2017 - Concession n° 76805	03/07/17
DEC2017_416	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 juillet 2017 - Concession n°76806	03/07/17
DEC2017_417	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 juin 2017 - Concession n°76807	03/07/17
DEC2017_418	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 10 juin 2017 - Concession n° 76808	03/07/17
DEC2017_419	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 mai 2016 - Concession n°76809	03/07/17
DEC2017_420	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 janvier 2015 - Concession n° 76810	03/07/17
DEC2017_421	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 octobre 2003 - Concession n°76811	03/07/17
DEC2017_422	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 octobre 2003 - Concession n°76812	03/07/17
DEC2017_423	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 mai 2017- Concession n°76813	03/07/17
DEC2017_424	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juillet 2014 - Concession n°76814	03/07/17
DEC2017_425	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 août 2015 - Concession n° 76815	03/07/17
DEC2017_426	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 juin 2017 - Concession n°76816	03/07/17
DEC2017_427	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 septembre 2016 - Concession n°76817	03/07/17
DEC2017_428	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 07 mai 2017 - Concession n°76818	03/07/17
DEC2017_429	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 juillet 2017 - Concession n°76819	03/07/17
DEC2017_430	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 17 juin 2017 - Concession n°76820	03/07/17
DEC2017_431	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 avril 2009 - Concession n° 76821	03/07/17
DEC2017_432	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 juin 2017 - Concession n°76822	03/07/17
DEC2017_433	SACOP	Passation d'un avenant n°1 au marché d'acquisition de fournitures dentaires pour les services des centres municipaux de santé, passé suivant une procédure de marché à procédure adaptée (Décisions numéro DEC2017_311L1 et DEC2017_311L2).	21/07/17
DEC2017_434	DSIIN	Attribution du marché « Acquisition, maintenance et assistance d'un module de gestion des intervenants » à la société SIGEC, pour un montant maximum de 60 000€ HT sur sa durée totale, soit jusqu'au 4 mars 2019.	31/07/17
DEC2017_435	URBANISME ET HABITAT	Déclaration sans suite de la procédure d'appel à projet concernant la convention d'occupation du domaine public relative à la gestion et à l'exploitation de l'office de la Croix de Chavaux.	27/07/17
DEC2017_436	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à M. SHATA pour un logement sis 65 rue de Vitry à Montreuil, moyennant une indemnité de 115€ mensuelle.	24/07/17
DEC2017_437	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à la société Terre Gourmande pour un terrain sis 37bis boulevard Rouget de Lisie à Montreuil, moyennant une indemnité de 324,50€ mensuelle.	28/07/17
DEC2017_438	RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 750€ à un agent de la ville de Montreuil	13/07/17

DEC2017_439	DSIIN	Attribution du marché « Acquisition, maintenance et assistance de modules complémentaires du logiciel de gestion de caisse EXTRACLUB » à la société SYNODIA Groupe Stadline, pour un montant maximum de 25 000€ HT sur sa durée totale, soit sur deux ans.	02/08/17
DEC2017_440	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 7 janvier 2022 - Concession n° 76851	07/07/17
DEC2017_441	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 mars 2017 - Concession n° 76852	01/08/17
DEC2017_442	CIMETIERE	Conversion de concession funéraire à compter du 9 juillet 2017 - Concession n° 76853	09/07/17
DEC2017_443	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 juillet 2017 - Concession n° 76854	10/07/17
DEC2017_444	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 mars 2022 - Concession n° 76855	11/07/17
DEC2017_445	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 février 2017 - Concession n° 76856	11/07/17
DEC2017_446	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 avril 2017 - Concession n° 76857	11/07/17
DEC2017_447	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er juin 2014 - Concession n° 76858	13/07/17
DEC2017_448	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 avril 2017 - Concession n° 76859	13/07/17
DEC2017_449	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 septembre 2013 - Concession n° 76860	13/07/17
DEC2017_450	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 juillet 2017 - Concession n° 76861	15/07/17
DEC2017_451	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er août 2017 - Concession n° 76862	17/07/17
DEC2017_452	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 juillet 2017 - Concession n°76863	19/07/17
DEC2017_453	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 octobre 2016 - Concession n° 76864	19/07/17
DEC2017_454	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 mars 2018 - Concession n° 76865	20/07/17
DEC2017_455	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 novembre 2013 - Concession n° 76866	20/07/17
DEC2017_456	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 juillet 2017 - Concession n°76867	24/07/17
DEC2017_457	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 juillet 2017 - Concession n° 76868	21/07/17
DEC2017_458	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er juillet 2013 - Concession n° 76869	25/07/17
DEC2017_459	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 novembre 2010 - Concession n° 76870	24/07/17
DEC2017_460	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 25 juillet 2017 - Concession n°76871	25/07/17
DEC2017_461	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 25 juillet 2017 - Concession n°76872	25/07/17
DEC2017_462	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 décembre 2007 - Concession n°76873	25/07/17
DEC2017_463	FINANCES	Attribution du marché relatif à la mise à disposition d'un outil informatique de gestion de dette, dette garantie et opérations de trésorerie, avec possibilité de conseils à la société FINANCE ACTIVE, pour un montant maximum de 40 000€ HT sur sa durée totale.	09/08/17
DEC2017_464	FINANCES	Réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'avenant de réaménagement n°67306	11/08/17
DEC2017_465	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 décembre 2018- Concession n°76874	01/08/17
DEC2017_466	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 juillet 2017- Concession n°76875	01/08/17
DEC2017_467	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 février 2020 - Concession n°76876	01/08/17
DEC2017_468	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 juillet 2017 – Concession n°76877	01/08/17
DEC2017_469	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 septembre 2021 - Concession n°76878	01/08/17
DEC2017_470	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 04 novembre 2020 - Concession n°76879	01/08/17
DEC2017_471	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 mai 2017 - Concession n°76880	01/08/17
DEC2017_472	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 juillet 2017 - Concession n°76881	01/08/17
DEC2017_473	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 juillet 2017- Concession n°76882	01/08/17
DEC2017_474	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 1er août 2017 – Concession n°76883	01/08/17
DEC2017_475	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 02 août 2017 – Concession n°76884	02/08/17
DEC2017_476	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 février 2017- Concession n°76885	02/08/17
DEC2017_477	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 avril 2020-Concession n° 76886	02/08/17
DEC2017_478	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 03 août 2017 – Concession n°76887	03/08/17
DEC2017_479	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 3 août 2017 – Concession n°76888	03/08/17
DEC2017_480	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter 04 août 2017- Concession n°76889	04/08/17
DEC2017_481	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter 04 août 2017- Concession n°76890	04/08/17
DEC2017_482	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 janvier 2019 - Concession n°76891	04/08/17

DEC2017_483	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter 05 août 2017 - Concession n°76892	05/08/17
DEC2017_484	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 mai 2020 - Concession n°76893	04/08/17
DEC2017_485	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire à compter du 03 août 2017 - Concession n°76894	04/08/17
DEC2017_486	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 09 janvier 2016 - Concession n°76895	04/08/17
DEC2017_487	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 juin 2014 - Concession n° 76896	04/08/17
DEC2017_488	BATIMENTS	Attribution du marché entretien de l'assainissement, des réseaux connexes et des pompes de relevage à la société SUEZ RV OSIS IDF SAS le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement trois fois pour la même durée de validité sans que la durée totale puisse excéder 4 ans, il est conclu sans montant minimum ni maximum.	10/08/17
DEC2017_489	PETITE ENFANCE	Attribution du marché à bons de commande relatif à la réservation de places dans une crèche itinérante à la société E2S SCOP PETITE ENFANCE, sise 18 rue de Saint-Antoine, 93100 Montreuil. Les prix unitaires applicables sont inscrits dans l'annexe financière (soit 375€ TTC/mois la réservation d'une place d'accueil pour 2 jours, 5625,00 € TTC/ /mois la réservation de 15 places d'accueil pour 2 jours. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.	17/08/17
DEC2017_490	BATIMENTS	Marché relatif à des travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie Daubié à Montreuil- Déclaration d'infructuosité des lots n°1 et n°2.	23/08/17
DEC2017_491	BATIMENTS	Acceptation de l'avenant n°1 à passer avec la société études et synergies titulaire du marché à procédure adaptée relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de trois opérations de construction sur Montreuil. Lot n°1 « groupe scolaire Boissière ACACIA ».	30/08/17
DEC2017_492	BATIMENTS	Acceptation de l'avenant n°1 à passer avec la société BATIPLUS titulaire du marché a procédure adaptée relatif au contrôle technique dans le cadre de trois opérations de construction sur Montreuil. Lot n°1 « Groupe scolaire Boissière ACACIA ».	30/08/17
DEC2017_493	RESSOURCES HUMAINES	Attribution du marché passé en la forme d'un accord-cadre relatif à des prestations de formation de remise à niveau et de consolidation des acquis pour les agents de la ville, à la L'ASSOC FORMATION PROMOTION INDIVIDUELLE dite AFPI sise CHEZ MME GUEDRAT POSE au 48 rue Albert Kienert, 94490 Ormesson sur Marne. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. Le marché est conclu de la façon suivante : Le lot 1 est conclu pour un montant maximum annuel de 31200€ HT et le lot 2 pour un montant maximum annuel de 31200€ HT.	25/08/17
DEC2017_494	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Acceptation de l'avenant n°1 au marché "réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier La Noue" - Lot n°2 "Espaces Verts", attribué à la société MARCEL VILETTE afin d'intégrer des prestations non-prévues mais identiques à l'objet du marché pour un montant de 10 166,05€ H.T. (Avenant à la décision n°DEC2015_741).	28/08/17
DEC2017_495	DSIN	Attribution du marché d'acquisition d'une solution de stockage informatique à la société SCDAM comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande pour un montant maximum de 205 000€ hors taxes sur sa durée totale, le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification et reconductible tacitement trois fois pour la même durée de validité, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.	25/08/17
DEC2017_496	BATIMENTS	Marché de petits travaux tous corps d'état au sein des ensembles immobiliers publics et privés de la ville de Montreuil - Déclaration sans suite.	06/09/17
DEC2017_497	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore passé suivant la procédure du dialogue compétitif.	30/08/17
DEC2017_498	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements.	31/08/17
DEC2017_499	DS2IN	Avenant n°1 au marché n°1847 relatif à la mise à jour, l'évolution, la maintenance d'un logiciel de gestion des arrêtés de circulation et autorisations de voirie.	06/09/17

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 01h15.

Fait à Montreuil, le 03 octobre 2017  
 Pour le Maire, par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe  
 Véronique TARTIE-LOMBARD

